



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** DE2021-828

**Date :** 14 Juin 2021

**Unité administrative responsable** Développement économique et grands projets

**Instance décisionnelle** Comité exécutif

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Édiction d'une ordonnance indiquant les dates de début et de fin des travaux ainsi que le secteur d'application de la rue Saint-Paul, dans le cadre du Programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion d'une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.V.Q. 2871

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le Règlement sur le programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion d'une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.V.Q. 2871 permet aux entreprises de bénéficier d'une aide financière lors de travaux majeurs réalisés sur la voie publique, sous certaines conditions.

Les secteurs d'application de ce programme ainsi que les dates de début et de fin de travaux ouvrant droit à une compensation doivent être définis par une ordonnance du comité exécutif.

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter l'ordonnance indiquant les dates de début et de fin des travaux ainsi que le secteur de la rue Saint-Paul (annexe), comme territoire d'application du programme mentionné ci-haut.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2021-0584 : Règlement modifiant le Règlement sur le programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion d'une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.V.Q. 2871 - DE2021-526 (Ra-2273)

CV-2020-0634 : Règlement sur le programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion d'une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.V.Q. 2871 - DE2020-160 (Ra-2204)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Pour déterminer un secteur désigné aux fins du présent programme, les travaux d'infrastructure majeurs qui s'y déroulent doivent être d'une durée minimale estimée ou réelle de quatre mois consécutifs, pour des travaux d'infrastructure souterraine, ou de six mois consécutifs, pour des travaux de réaménagement de surface générant une entrave majeure à la circulation.

La phase de travaux d'infrastructure réalisés sur la rue Saint-Paul concerne des travaux d'infrastructure souterraine et d'aménagement de surface, dont la date de début est prévue le 12 juillet 2021 et la date de fin pour le 15 novembre 2021.

Le secteur de la rue Saint-Paul répond donc aux critères permettant de le déterminer comme secteur désigné aux fins du présent programme.

### RECOMMANDATION

D'édicter l'ordonnance indiquant les dates de début et de fin des travaux ainsi que le secteur d'application de la rue Saint-Paul, dans le cadre du Programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion d'une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.V.Q. 2871.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> DE2021-828 <b>Date :</b> 14 Juin 2021
<b>Unité administrative responsable</b>	Développement économique et grands projets
<b>Instance décisionnelle</b>	Comité exécutif <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Édiction d'une ordonnance indiquant les dates de début et de fin des travaux ainsi que le secteur d'application de la rue Saint-Paul, dans le cadre du Programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion d'une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.V.Q. 2871
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	Annexe - Ordonnance Saint-Paul (électronique)
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Virgile Lautier	Favorable 2021-06-23
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Charles Marceau	Favorable 2021-06-23
Loubna Sefrioui	Favorable 2021-06-23
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Luc Monty	Favorable 2021-06-23
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CE-2021-1529</a>	<b>Date:</b> 2021-07-07

**Ville de Québec****Règlement R.V.Q. 2871**

*Règlement sur le programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la Ville, à l'exclusion d'une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

**Ordonnance numéro \_\_\_\_\_**

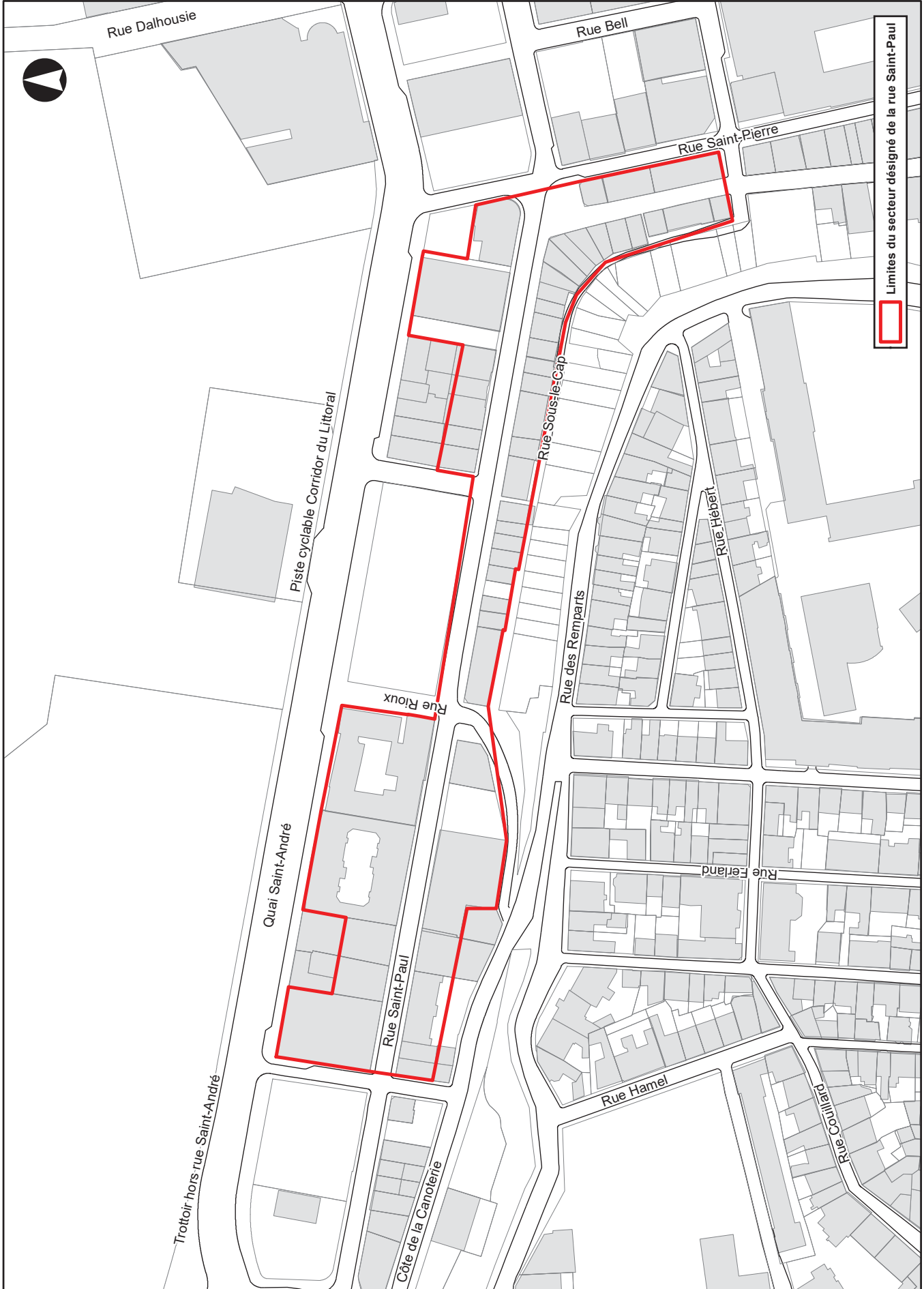
## Détermination du secteur désigné de la rue Saint-Paul

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par les paragraphes 1° et 2° de l'article 22 du *Règlement sur le programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la Ville, à l'exclusion d'une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*, R.V.Q. 2871, le comité exécutif édicte ce qui suit :

1. Le plan intitulé « Limites du secteur désigné de la rue Saint-Paul », joint à la présente ordonnance et en faisant partie intégrante, détermine le périmètre du secteur désigné des travaux d'infrastructure majeurs réalisés sur cette voie de circulation du réseau de la Ville, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération que le comité exécutif édicte aux fins de l'application du Règlement R.V.Q. 2871, et ce, à toute fin que de droit.
2. Il est édicté que la période de réalisation des travaux majeurs d'infrastructure de nature souterraine réalisés sur la rue Saint-Paul excède quatre (4) mois et s'étend approximativement du 12 juillet 2021 au 15 novembre 2021 inclusivement.
3. Il est également édicté que l'exercice financier 2021 constitue l'exercice financier admissible aux fins des entreprises et de leurs établissements situés dans le secteur désigné déterminé en vertu de l'article 1 de la présente ordonnance.

Édictée à Québec, le \_\_\_\_\_ 2021

Le greffier de la ville,  
Sylvain Ouellet, avocat



SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES GRANDS PROJETS

Échelle: 1/2 000

Date: Juin 2021  
Préparé par: L. Grenier

P:\MAGis\Programmes\Programme\_compensation\_SPaul\_perimetre.mxd

